Zeitschrift: Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de

Lausanne

Herausgeber: Université de Lausanne, Faculté des lettres

Band: - (1988)

Heft: 1

Artikel: Le pays de Vaud d'avant la réforme selon Pierre Viret

Autor: Bossard, Maurice

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-870855

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE PAYS DE VAUD D'AVANT LA RÉFORME SELON PIERRE VIRET

L'œuvre de Pierre Viret contient la relation de nombreux faits de la vie quotidienne en Pays de Vaud, notamment en ce qui concerne les grandes étapes de la vie, les fêtes religieuses et la dévotion à certains saints. Beaucoup de coutumes qui nous sont rapportées par le réformateur se retrouvent encore au XIX^e siècle en Savoie et dans les provinces de l'est de la France.

Que penser du témoignage de Pierre Viret sur le Pays de Vaud avant la Réforme? Quels en sont l'intérêt et la valeur? Quelles en sont les limites et dans quelle mesure est-il crédible?

Un chroniqueur, même local comme l'est Pierrefleur, s'intéresse en premier lieu aux faits, et aux faits saillants, qui influent sur le cours de l'histoire ou encore frappent l'imagination. Le comportement des individus ne l'intéresse que lorsqu'il sort de l'ordinaire ou qu'il est le fait de personnages importants. De la vie quotidienne, il ne se préoccupe que peu.

Réformateur et moraliste, Viret a un tout autre point de vue. Ce qui l'intéresse, c'est la manière de vivre de tout un chacun et surtout la manière dont il se conforme ou non à l'Evangile, qu'il veut, dit-il, prêcher dans toute sa pureté. Examiner de près les rites et les cérémonies de l'«ancienne foi», voilà ce qui est de son ressort. C'est en cela que le témoignage de Pierre Viret est important et original.

Il y a plus: Viret est un Vaudois. Né à Orbe en 1511, il a résidé dans le pays jusqu'en 1559, exception faite d'un séjour de deux ou trois ans à Paris pour y parfaire ses études. Quand il parle de la vie quotidienne, de la manière d'administrer les sacrements, du fait de chômer une fête et pas une autre, c'est avant tout en Vau-

Leçon d'adieu prononcée le 23 février 1984 à l'Université de Lausanne.

dois qu'il parle. Il est assez rare qu'un doute existe en cette matière. En effet, bien souvent, le réformateur nous dit qu'il s'appuie sur les missels de liturgie en usage dans le diocèse de Lausanne, qu'il cite même à de nombreuses reprises; très souvent aussi il précise que cela se passe ou s'est passé «dans les païs de deça», soit de ce côté-ci du Jura, ou il dira encore «en nostre ville», ce qui signifie dans la ville d'Orbe, sans qu'on puisse songer à Lausanne que Viret n'a pratiquement pas connue avant la Réforme. Parfois également c'est l'emploi d'un terme dialectal qui nous indiquera qu'à coup sûr nous sommes en Pays de Vaud.

En revanche, lorsqu'il parle de faits qu'il a observés au dehors ou qu'on lui a communiqués, il indique les lieux: en Bigorre, dans le Milanais, ou «en certains païs» ou «en certaines villes», ce qui est, pour lui, l'équivalent de «à l'étranger, hors de nos frontières».

Mais le témoignage de Pierre Viret connaît certaines limites. Nous n'avons pas affaire à un observateur des usages, à un ethnologue, mais bien à un réformateur. S'il s'emporte contre les festins et les banquets qui ont lieu lors des baptêmes, des mariages ou des vogues, il se garde bien de nous en donner le menu; or, du point de vue folklorique, cela serait extrêmement intéressant. Rien non plus, par exemple, sur l'ordonnance du cortège nuptial; aucune indication sur la personne qui porte le bébé à l'église lors du baptême; aucune allusion aux repas de fin de récoltes ou de vendanges; rien sur les feux de la Saint-Jean, pour autant qu'ils aient existé chez nous, rien non plus sur les charivaris, pourtant si fréquents dans notre région au XVIe siècle.

Malheureusement, le témoignage de Viret est, on le voit, ponctuel et, même dans la description d'une cérémonie religieuse ou de l'administration d'un sacrement, il y a des lacunes. Alors l'on se prend à regretter que notre réformateur, si prolixe lorsqu'il parle des fêtes des Anciens, du comportement des prêtres de Baal ou des galles de Cybèle, n'ait pas mis autant de verve et de souci du détail à nous parler de nos humbles usages locaux.

Les ecclésiastiques catholiques, qu'il assimile aux prêtres des idoles, sont la cible de prédilection de Viret. Goinfres, ivrognes, paillards, grippe-sous, voilà ce que sont ces prêtres qui ne cessent de «barboter» leurs prières! Même si l'on admet que l'état moral du clergé laissait bien à désirer et que le témoignage porté sur tel ou tel personnage est bien exact¹, il faut reconnaître que Viret a tendance à généraliser. Il en va de même lorsqu'il voit presque chaque fois une survivance païenne dans tout rite dont il ne

trouve pas la présence dans l'Evangile. Dans ces conditions, l'image que Viret nous donne de certaines cérémonies catholiques et de la vie quotidienne n'est-elle pas déformée? A cette question, je crois pouvoir répondre que le témoignage de Viret est fiable en ce qui concerne la description des faits et en faisant abstraction de certaines généralisations abusives².

A l'appui de ce jugement, je relève deux faits. Tout d'abord, l'examen des manuels de liturgie montre que, dans ce domaine, le réformateur n'invente rien. Secondement, certaines coutumes qui peuvent aujourd'hui nous paraître bizarres, pour ne pas dire plus, se retrouvent des siècles plus tard dans certaines régions et plus particulièrement dans les provinces proches du Pays de Vaud, tout spécialement en Savoie³.

Nous allons donc entreprendre un tour d'horizon et nous tourner, avec notre guide, vers les aspects de la vie quotidienne ayant un rapport avec les croyances et la vie religieuse.

Van Gennep a intitulé les deux premiers volumes de son œuvre magistrale *Du Berceau à la Tombe*. Nous allons prendre le même itinéraire et commencer par parler du baptême, en rappelant le fait qu'avant le Concile de Trente, les usages liturgiques étaient moins uniformisés.

Le baptême

Nous avons sur ce sujet, pour confirmer ou éventuellement infirmer les dires de Viret, une étude due au chanoine Georges Bavaud, parue en 1958⁴. Cinq pages sont consacrées au baptême et les renseignements proviennent de quatre manuels de liturgie propres à notre diocèse et qui sont très rares.

Tout d'abord le chanoine Bavaud constate que, selon deux missels manuscrits des XIVe et XVe siècles, tous deux conservés à Fribourg, le baptême est alors administré par immersion et que l'enfant est plongé (mergere) par trois fois dans les eaux baptismales. En revanche, les Constitutions synodales de l'évêque Georges de Saluces, promulguées en 1447 et imprimées en 1494, ne «mentionnent pas le baptême par immersion» tandis que le Rituel de 1500 précise que le prêtre baptise «ponendo aquam supra caput». Le chanoine Bavaud clôt ce paragraphe en disant que «du baptême par immersion, on a passé au baptême par infusion». Il avoue ne pas pouvoir déterminer quand le changement s'est produit.

Or, en 1559, Pierre Viret nous parle de la manière de baptiser

des catholiques, en se référant sans aucun doute à ce qu'il a pu voir dans son enfance et son adolescence. Dans ses *Actes des Apostres*, il rappelle la mésaventure survenue au VIII^e siècle lors du baptême de l'empereur Constantin V⁵:

Comme l'Evesque de Constantinople le tenoit tout nud sur les fons pour le baptizer, comme on y tient encore aujourd'huy les petis enfans en papisterie, il feit tout son cas dedans les fons et le baptistere et les enbrouilla vilainement.⁶

Après avoir dit que cela est aussi arrivé à plusieurs autres petits enfants, Viret continue:

Laquelle chose devoit bien admonester les Chrestiens, et notamment les Papistes, d'avoir plus de pitié des petis enfans, et de leur estre plus humains en leur baptesme qu'ils ne sont. Car quelle humanité et raison y a il de les tenir là tous nuds sur leurs baptisteres, voire assez longtemps, et puis les arrouser d'eau froide et leur en mouiller tout le corps, soit-ce en esté ou és plus grandes froidures de l'hyver? Car quel besoin est-il de les mettre au danger auquel on les met? Car on les met en danger de mort. Et toutesfois ils ne sont pas mieux baptizer que si on les laissoit envelopez en leurs bandeletes et qu'on leur mist seulement une goutte d'eau sur la teste. ⁷

Le témoignage de Viret est clair sur deux points: l'enfant est nu, l'eau est versée sur tout son corps. Cependant, l'emploi du verbe «arrouser» semble bien indiquer que l'enfant n'est pas plongé dans les fonts baptismaux. Nous sommes à une étape entre le baptême par immersion et le baptême par aspersion, mais plus proches du premier que du second.

En revanche, dès les débuts de la Réforme chez nous, les «luthériens» administrent le baptême par aspersion, comme en témoigne Pierrefleur:

Lequel baptême se faisait d'eau claire prise à la fontaine, puis, en nommant l'enfant, disait: «Je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit» en lui versant de l'eau sur la tête.⁸

En ce qui concerne le choix des parrains et marraines, Viret dénonce à deux reprises un abus: celui de choisir des enfants pour remplir cette importante fonction:

Souventesfois les enfans presentent les enfans au baptesme entre eus. 9

Les autres élisent pour leurs comperes et commeres des petis enfans. 10

Viret fait encore une autre constatation:

Les Papistes ont de coustume de recevoir jusqu'à deus parains et une maraine si l'enfant est masle; si l'enfant est femelle, ils reçoivent deux maraines et un parain.¹¹

Ce fait est en partie confirmé par le chanoine Bavaud qui dit que Georges de Saluces, pour réprimer des abus, a limité à deux, au maximum trois, le nombre des parrains et marraines.

On a noté que la répartition du nombre des parrains et marraines dépendait du sexe de l'enfant. On va retrouver cette différenciation ailleurs encore:

Dans les évechés de deça, si l'enfant est masle, il faut mettre la teste d'iceluy sur le bras droit; s'il est femelle, sur le bras senestre. 12

Ici encore, l'accord est parfait entre les dires de Viret et les règles contenues dans les deux missels et le Rituel de 1500. Cette différence dans la manière de porter l'enfant a-t-elle subsisté encore longtemps? Je l'ignore 13.

Un traitement différencié, et cela est plus important, existe également pour les exorcismes. Alors que le chanoine Bavaud se borne à dire que «si certaines prières sont destinées à tous les baptisés, d'autres sont réservées exclusivement aux garçons, d'autres aux filles», Viret constate que le diable est conjuré plus souvent pour les «femelles» que pour les «masles». Malheureusement, à 13 ans de distance, il donne des chiffres différents: en 1547, il donne le chiffre de 20 pour les garçons et de 30 pour les filles 14, alors qu'en 1560, cela devient respectivement «environ 13 fois» et «environ 17 fois» 15. Cela l'amène à exercer son ironie et à se demander si, par là, les papistes «ne veulent signifier que les femmes sont plus endiablees que les hommes, pour le moins de quelque peu» 16.

Il nous faut en venir maintenant à un sujet important: celui du chresmelet, dont dépend celui des arbailles. Qu'est-ce que le chresmelet? Comme son synonyme français le chrémeau, le chresmelet est un capuchon, un bonnet qu'on place sur la tête de l'enfant baptisé afin de protéger le saint chrême de toute profanation.

Le nombre de jours pendant lesquels le chresmelet doit rester sur la tête de l'enfant n'est précisé ni par Viret ni par le chanoine Bavaud. Le premier parle de «certains jours assignés», le second dit simplement «plusieurs jours». D'après les témoignages relevés en Savoie par van Gennep, il devait s'agir de huit à neuf jours 17.

Viret, comme le chanoine Bavaud, insiste sur le fait qu'après usage, le chresmelet était remis aux prêtres. Plus précis, Viret indique encore que les chresmelets sont ensuite brûlés «pour en faire les cendres lesquelles ils donnent en leurs temples le lendemain de caresme-prenant, qui est le premier jour de caresme» 18. Selon nos deux informateurs, le chresmelet était utilisé lors de la confirmation; lui aussi devait être rendu et servir au même usage que celui du baptême 19.

Le lien existant entre le chresmelet et les arbailles, dont nous allons parler maintenant, est très logiquement établi par Viret. Le chresmelet est un reste de la robe blanche que, dans les temps anciens, les baptisés portaient lors de leur baptême et qu'ils devaient garder sur eux une semaine après avoir été admis dans l'Eglise. Voici ce que nous dit le réformateur:

Les anciens Latins ont appelez ces jours et tout ce temps: Albalia, qui vaut autant comme qui diroit en notre langue Blanchaille. Il n'y a point de doute que le nom d'Aubailles et d'Arbailles, duquel on use encore aujourd'huy entre les Papistes en telle matiere, n'ait esté pris de là. Car ils appellent de ce nom le temps durant lequel le petit enfant porte son chresmelet, lequel ils appellent la robe blanche d'iceluy, comme nous l'avons dit; et principalement ils nomment de ce nom les jours esquels on fait les festins et les banquets, en rejouissance de la nativité de l'enfant, cependant que la mere est encore en couche. Car comme ils baillent ce chresmelet au petit enfant au lieu de la robe blanche, [...], ainsi ils appellent Aubailles ou Arbailles le temps durant lequel l'enfant porte ce chresmelet.²⁰

Si je n'ai pu trouver chez nous et ailleurs nulle trace du mot aubailles, en revanche, arbailles, qui provient tout à fait normalement d'albalia selon les lois de l'évolution phonétique régionale, figure, avec une graphie légèrement différente (arballes) dans les Statuta Sabaudiae du duc Amédée VIII de 1430 et édités à Turin en 1505²¹. Ce point de ces ordonnances tendait à ramener les festins faits à cette occasion à une simple collation composée de vin, de pain et de fruits. Cela devait avoir eu quelques résultats puisqu'ici Viret ne parle pas de banquets excessifs et n'élève pas la voix.

En Suisse romande, la tradition des arbailles me paraît s'être éteinte au XVIe siècle. En Savoie, où l'on est plus conservateur, la

coutume est donnée comme existant encore au début du XIX^e siècle dans le Faucigny et le Genevois²². A Cerdon, dans l'Ain, le mot est relevé avec la signification de «dragée de baptême»²³; voilà qui est loin du sens premier et même des bons repas du début du XV^e siècle.

Le mariage

Si Viret conteste que le mariage soit un sacrement, comme le veulent les catholiques, il juge en revanche indispensable une bénédiction:

C'est donc une œuvre bonne et saincte que les espous et espouses s'aillent presenter à Dieu et à son Eglise pour là confermer leur mariage et le bénir par prieres solennelles devant Dieu et devant les anges et toute son Eglise.²⁴

Il admet même qu'en cas de grande nécessité, des protestants disséminés fassent bénir leur mariage par un prêtre catholique. Il ne le fait pourtant qu'avec une grande réticence, constatant que cette cérémonie est «plus entachée de superstitions papistes» que le baptême²⁵.

Avant le mariage, il y avait certainement généralement les fiançailles. Cette cérémonie étant laïque, Viret ne fait que la mentionner sans commentaires, ajoutant pourtant qu'«en aucuns lieux, les fiançailles sont appelées grentailles»²⁶.

Mais revenons au mariage et représentons-nous les époux, parents et amis se rendant à l'église. Viret ne nous donne aucun détail ni sur l'ordonnance du cortège, pour autant qu'il y en ait eu un, ni sur le costume des époux. En tout cas, la mariée ne portait pas un voile blanc puisque le port de celui-ci ne s'est répandu qu'au cours du XIX^e siècle.

En revanche, deux faits irritent profondément le réformateur: premièrement que les époux et leur suite soient menés à l'église au son des tambourins et des fifres; secondement que l'épouse puisse se rendre à l'église tous cheveux au vent.

Sur le premier point, Viret précise qu'il ne sait si cela se fait partout, mais que c'est «la coutume des païs de deça». Pour lui, cette musique guerrière sied mal au mariage, mais il constate avec tristesse qu'«il y en a és lieus mesmes esquels on se glorifie de la reformation de l'Evangile, lesquels on ne peut induire à laisser telle mauvaise coustume»²⁷. Ironique, il ajoute:

Il y en a aussi plusieurs qui monstrent bien par effet puis apres qu'ils n'ont pas eu à fausses enseignes et en vain les tabourins et les fiffres en leurs nopces car il y a de terribles tonnerres en la maison et de terribles allarmes.²⁸

A ce propos, van Gennep dit qu'autrefois c'était une coutume générale en France qu'un ou plusieurs musiciens escortent les mariés. Jusque vers le milieu du XIX^e siècle, la coutume s'est maintenue dans certaines régions comme les hautes vallées de la Savoie, les montagnes du Bourbonnais et de l'Auvergne, le Limousin et la Bretagne. Les instruments variaient selon les régions, mais le tambourin et le fifre figurent dans la liste qui est donnée²⁹.

S'appuyant sur saint Paul et sur saint Pierre, Viret veut que la femme ait «la teste couverte» et que cette couverture «soit simple, honeste et modeste, sans pompe et braveté», cela conformément aux admonestations des apôtres, qui demandent aux femmes «de se garder de crespir et entortiller leurs cheveus et de porter pierres précieuses, dorures et parures en leur teste» ³⁰.

Or voilà ce qu'il constate chez les papistes:

La coustume est entre les Papistes, pour le moins és païs de deça, que, quand les espouses sont tenues pour vierges et pour pucelles, on les mene au temple, toutes echevelées et à cheveus pendans, pour les espouser avec leurs espous. Or ce n'est pas assez, car, puisqu'il est question de mettre une fois en monstre les belles chevelures et de les mettre en parement, il faut auparavant bien employer du temps à les parer et farder pour les faire plus jaunes et plus beaus, et puis à les testonner et crespir et entortiller, principalement au jour des nopces. En quoy il n'y a pas seulement beaucoup de temps perdu, lequel les jeunes filles employent avant leurs nopces à ainsi farder et peindre leurs cheveus, mais, outre cela, elles en aquierent souventesfois de grands maus de teste et de dens et tombent en plusieurs autres tels inconveniens pour avoir trop teint, mouillé et baigné leur teste.

Quant aus dorures et aus pompes et bravetez, elles y employent tout ce qu'elles peuvent avoir en sorte qu'elles ressemblent plus à des mercieres qui veulent mettre en vente leur mercerie et qui vont dresser leur banc pour cela qu'à des espouses chrestiennes.³¹

Or, une fois encore, Viret doit constater qu'en cette matière «il y en a plusieurs, voire mesme de ceus qui portent le nom de

ministres de l'Evangile qui veulent faire des sophistes pour defendre la cause des espouses lesquelles on mene à l'eglise toutes parées»³². Je ne suis pas parvenu à trouver d'autres attestations concernant le port des cheveux flottants pour les jeunes épouses vierges. La couronne portée dans les mêmes circonstances a-t-elle remplacé cette coutume?

L'accumulation de parures est, en revanche, un fait bien connu. Ainsi, en 1690, on trouve dans le dictionnaire de Furetière deux expressions ayant trait à ce fait: «On dit d'une femme ajustée, qui a trop de menus affiquets qu'elle est parée comme une espousée de village» et «On dit qu'une femme est parée comme un autel, comme une espousée quand elle affecte de porter trop d'ornements ou de trop extraordinaires».

Mais entrons à l'église et assistons à la remise de l'anneau par l'époux à l'épouse car, à cette époque, chez nous comme ailleurs, seule l'épouse reçoit un anneau qu'elle portera par la suite. Pour décrire et commenter cette partie de la cérémonie, Viret a sous les yeux le texte latin du *Manuel duquel les prestres usent selon l'usage de Lausanne*; il nous le donne à lire et en fait la traduction.

Alors que nous pourrions penser que l'époux enfile directement l'anneau au quatrième doigt de son épouse, nous constatons que, tenant l'anneau entre ses trois doigts, il le met d'abord au pouce, puis à l'index, ensuite au majeur et finalement à l'annulaire. Viret précise que le prêtre conduit la main du mari et qu'il dit successivement «au nom du Père, du Fils, du Saint-Esprit» au fur et à mesure que l'anneau passe d'un doigt à l'autre, et finalement «Amen» lorsqu'il arrive à ce doigt que le texte latin dénomme *medicus* et que Viret désigne comme le «doig nommé medecin»³³.

La seule province où, à ma connaissance, un usage analogue se soit maintenu longtemps est le Poitou où, à ce que rapporte van Gennep, dans certaines régions, «l'époux met l'anneau d'abord au pouce, puis à l'index, enfin au médius de l'épouse et l'y laisse»³⁴.

Supprimé par le Rit romain en 1850, l'usage de recouvrir, pendant toute la cérémonie ou seulement pour la bénédiction, les époux du *pallium* ou *poêle* remonte au Moyen Age. Selon van Gennep, cette sorte de dais placé sur la tête des époux semble «avoir servi primitivement à garantir le jeune couple des dangers d'en-haut» 35. Viret parle aussi de cette pratique sans en donner les raisons. Il nous la décrit telle qu'elle se déroulait chez nous:

Nous avons encore à noter sur ceste benediction de l'espouse que les prestres ont accoustumé de couvrir l'espous et l'espouse, apres qu'ils les ont espousez, à savoir cependant qu'ils prononcent ceste benediction. Il y a aucuns lieus esquels ils ont des voiles faits tout expres à cela, lesquels on appelle des poiles. En païs de deça, les prestres se servoyent de leurs chasubles en tel usage, et s'en servent encore és lieus esquels ils sont. Je ne say s'ils le font partout. J'en dy ce que j'en ay veu faire, pour le moins és premieres nopces. Je ne say s'ils font le semblable envers ceus qui se sont remariez. Il y a encore un autre poinct à noter touchant ce poile ou ceste chasuble et autre telle couverture, c'est que, si l'espous et l'espouse ont eu des enfans ensemble, avant qu'ils ayent esté fiancez et mariez l'un avec l'autre et ces enfans sont mis dessous celle couverture avec leur pere et leur mere, ils sont depuis tenus pour legitimes au lieu qu'auparavant ils estoyent tenus pour bastars.³⁶

Concentrons nos remarques sur trois points. En premier lieu, l'usage de la chasuble n'est pas mentionné par van Gennep. Cependant il indique que, dans le Lyonnais, on disait que le prêtre mettait les époux sous le joug³⁷. Or Viret dit que les prêtres appellent la chasuble «le joug du Seigneur»; d'autre part, il se demande si, en prenant leur chasuble pour la cérémonie qu'on vient de décrire, ils n'ont pas voulu représenter «le joug du mariage, lequel il leur convient porter»³⁸. Faut-il pour autant supputer que le Lyonnais a connu l'usage de la chasuble? Je n'oserai l'affirmer.

En second lieu, la légitimation des bâtards par la station sous le poêle est notée chez Du Méril³⁹. Enfin, en ce qui concerne la non-utilisation de la chasuble en cas de remariage, Viret revient ailleurs sur la question, croyant se souvenir «qu'on ne couvre point de la chasuble les remariez», en ajoutant toutefois: «Si je me trompe, on me supportera bien en cela»⁴⁰.

A propos des remariages, le réformateur relève qu'en dépit d'une règle qui interdit au prêtre «d'épouser ceux qui se remarient» à moins d'une dispense pontificale, les prêtres vaudois ne font pas de difficulté. Malicieusement, il insinue que la perspective d'une «repue franche» arrange bien les choses⁴¹.

Au sujet des repas de noces précisément, Viret n'entre pas dans les détails et se contente de dire:

Il n'y est question [aux noces], principalement en la papisterie, sinon de gourmandise et d'yvrougnerie et de banquets excessifs et de paroles et de contenances lubriques, infames et paillardes et de farces et de danses vilaines et dissolues.⁴²

Peut-être est-ce dans ces moments d'euphorie débridée qu'un joyeux compère lançait la plaisanterie que nous rapporte Viret:

Les mariez souffrent plus grand martyre que S.Laurent qui a esté rosty sur la grille. 43

Mais les nouveaux époux peuvent être victimes de gens mal intentionnés qui leur jettent un mauvais sort. A trois reprises, Viret fait allusion à ce fait. Il relève que, déjà chez les païens, de tels faits se produisaient et que les mariés étaient «charmez et enchantez et, comme on dit au langage de Savoie, enchariez»⁴⁴. Passant au présent, il dit:

Pourquoy s'il advient, comme il advient souventesfois, que l'espous et l'espouse ne s'aiment pas, ains se haïssent et se fuyent et ne peuvent habiter ensemble, on dit communement qu'ils sont enchariez et ensorcelez. Il ne faut point douter que le diable et les magiciens et les enchanteurs et sorciers, qui sont ministres d'iceluy, n'ayent grande puissance sur les infideles quand il plaist au Seigneur leur lascher la bride et leur bailler puissance par son juste jugement contre ceus qui ne le craignent pas. 45

Comme tous ses contemporains, Viret croit à l'existence des sorciers et à leurs maléfices. Pour s'en préserver, le meilleur moyen est «de honnorer et craindre Dieu». En revanche, il refuse le recours aux leveurs de sort, à «ceus qui usent d'autres sorcelleries et enchantemens pour désorceler et delivrer ceus qui sont ensorcelez»⁴⁶.

Si Viret essaie de tranquilliser les gens en ce qui concerne les enchantements, il déplore et condamne «la folle opinion et persuasion» de ceux qui croient que les mariages contractés en mai sont malheureux. Pensant que cette superstition remonte aux Romains, il ajoute: «On appelle aussi ce mois le mois des asnes en ce païs, je ne say pas si c'est à cause de cela»⁴⁷.

Van Gennep voit également là la survivance d'une croyance propre aux Romains ou aux Gallo-romains, qui considéraient le mois de mai comme néfaste. Il relève que dans certaines provinces, Franche-Comté, Provence et Languedoc, la crainte du «mois des ânes» subsiste⁴⁸. En Savoie, l'enquête de Mgr Rendu relève que, dans deux localités au moins, Publier et Aviernoz, le préjugé défavorable subsistait avec la crainte de donner naissance à des ânes.

Combattu aussi bien par les ecclésiastiques catholiques que réformés, le préjugé voulant qu'on ne se marie pas en mai a eu la vie dure. Viret reconnaît que «mesme les reformez font difficulté de se marier au mois de mai» ⁴⁹. A Vallorbe, les mariages sont très rares en mai aux XVII^e et XVIII^e siècles ⁵⁰.

La première messe

Viret n'avait aucune raison de parler des ordinations; en revanche, il nous transmet ce qu'il a vu à Orbe à l'occasion des premières messes:

Je ne say pas quelle coustume les autres peuples ont; mais, quant à moi, j'ay veu en nostre ville que, quand un prestre chantoit sa messe nouvelle, deus autres puissans gallans de prestres l'alloyent empoigner à l'autel, à l'heure de l'offertoire, et le chargeoyent sur leurs espaules et le portoyent hors le temple, en la plus belle place de la ville, puis le mettoyent dedans une grande cuve, que nous appelons une tine en nostre langage, laquelle estoit preparée à cela et bien tapissée. Et puis on luy tenoit la main, laquelle tous les parens et amis et consequemment les autres du peuple alloyent baiser, luy offrant or et argent, lequel ils jettoyent en celle cuve et tine, selon la devotion d'un chacun qui luy offroit. Et qui plus est, quand il y avoit quelque femme ou fille qui avoit le gros gosier, lequel nous appelons le goetre, elle le venoit presenter au prestre [...] pour le luy empoigner et toucher de celle main sacree; car ils ont donné à entendre au peuple que celle saincte main avoit vertu miraculeuse a le guerir pour ce jour-la.⁵¹

Après la cérémonie, il y avait, ajoute Viret, «des beaus et somptueus banquets et des belles danses», permises par «les caphards mesmes qui autrement les ont blasmees et condamnees fort aigrement».

La mort et les funérailles

Concentrant avant tout ses attaques contre la croyance au purgatoire, Viret ne nous donne pas beaucoup de détails quant aux funérailles et à la préparation du défunt. D'autre part, les faits qu'il rapporte ne sont pas toujours indiqués comme étant propres à notre région.

Viret parle pourtant de l'invocation sortant de la bouche de celui qui est à l'article de la mort: «Saint Michel, mon ame!»⁵² et que prononcent même des réformés. Il y a aussi ce désir d'être

enterré au cimetière et non en dehors, en «terre crue», comme on disait alors chez nous 53.

La mort d'un grand personnage est annoncée à grand renfort de cloches et, selon sa richesse, les messes sont longues ou brèves⁵⁴. Il y a encore une différence de traitement entre ceux qui sont simplement ensevelis «en un linceul» et ceux qui meurent «en habit de St François»; à ceux-là seuls, on met une croix entre les mains⁵⁵.

Viret indique encore un usage qu'il a observé à Orbe: «En nostre ville, quand quelcun est mort et qu'on le porte ensevelir, il faut qu'il porte son trentenier avec soy. Car incontinent que le corps est arrivé en l'église, on luy met dix liards dessus la poitrine qui font 30 deniers, lesquelz le curé ou le vicaire va incontinent empoigner» 56.

Le plus souvent par testament, les riches ont coutume de prévoir soit après les funérailles, soit aux anniversaires, une distribution de nourriture à la population; c'est la *donnée*, consistant en «un lard cuit avec des feves»⁵⁷. De l'avis même de Viret, la coutume de célébrer «les septiemes, dixaines, anniversaires et priveratz avec grans banquets et dissolutions» subsiste même après la Réforme⁵⁸. Le repas qui suivait la messe de septième a dû être très important: Pierrefleur en parle et le patois en a conservé le souvenir⁵⁹.

Existait-il chez nous un repas destiné aux défunts et préparé pour eux le 2 novembre? Dans l'un de ses *Dialogues*, Viret, par l'intermédiaire d'un de ses personnages, évoque cette «table chargée de viandes» qu'on laisse toute la nuit à la disposition des morts. Pourtant à la question posée à son interlocuteur: «Avezvous jamais veu cela?», aucune réponse n'est donnée et l'on peut se demander si cette coutume avait cours chez nous⁶⁰.

Comme aujourd'hui, on célébrait des offices pour les défunts le 2 novembre, mais des célébrations avaient encore lieu le dimanche après Pâques et celui après Pentecôte⁶¹, ainsi que le lendemain de la fête de saint Hilaire (le 14 janvier)⁶². Cette commémoration est aussi attestée au XVI^e siècle dans le Jura français. Elle existait encore au XIX^e siècle en Savoie; c'était les petits-morts⁶³.

L'année liturgique

C'est avant tout de ce qui se passe dans la première partie de cette année, celle commençant avec l'Avent, que nous parle Viret. La seconde partie, celle du temps ordinaire, ne présente en effet que peu de choses saillantes.

L'année liturgique débute par un temps de pénitence que suit une période riche en fêtes. Celle-ci commence avec Noël et se termine avec Caresme Entrant, «ceste belle fête de sainct Pansard en laquelle celuy n'est pas homme de bien qui ne remplira sa panse jusqu'à crever» 64. Mais voici déjà le Mercredi des Cendres, où le prêtre peint au front de ses paroissiens «une grande croix» au point que ceux-ci «s'en reviendront tout charbouillez comme s'ils sortoyent de la forge d'un mareschal» 65. C'est l'ouverture du Carême, temps d'austérité et de jeûne puisque non seulement l'usage de la viande est interdit, mais aussi celui des œufs, du beurre, du lait, des laitages et du fromage, excepté celui à la chardonnette «pour ce qu'il n'y a point de présure» 66. C'est le temps où, avec du pain noir, on mange des raiforts, des oignons, des aulx et des noix 67.

Avec Pâques, le temps des fêtes revient, coïncidant d'ailleurs avec de nombreuses fêtes chômées se situant à la fin d'avril et au début de mai.

Si l'on prend les choses plus en détail, on constate que Viret ne dit rien de Noël; par contre, il nous parle de la fête des Saints Innocents (le 28 décembre) et de ce qui s'y passait de bonne heure le matin:

En ce jour-la les peres et les meres de bon matin vont fouetter leurs enfans au lict, tant les fils que les filles et appellent cela bailler les Innocens. Les serviteurs et les servantes et les voisins et les voisines font le semblable les uns envers les autres. Et Dieu scait quelles vilenies et paillardises se commettent souventesfois sous l'ombre de telles farces; car alors chacun prend licence d'entrer aus maisons, ausquelles ils ont quelque familiarité ou cognoissance, sous couleur de bailler les Innocens et de se jouer en ce poinct avec ceus qu'il leur plaist. Les jouvenceaus vont trouver les jeunes filles et les vont surprendre toutes nues en leur lict. Il y a bien aussi des jeunes filles si deshontées qu'elles en osent quelquefois bien autant faire envers les jouvenceaus. 68

Viret est, à ma connaissance, le premier chez qui l'on trouve l'expression bailler les Innocens qui, d'après les dictionnaires, n'apparaît que dans les œuvres du dernier quart du XVI^e siècle. L'usage pourtant semble plus ancien. N'est-il pas né dans ce Moyen Age finissant où la piété prenait souvent un caractère morbide et macabre? En dépit de l'absence d'une indication de lieu, on peut admettre que la coutume de bailler les Innocents était implantée chez nous au début du XVI^e siècle.

Chez nous comme ailleurs, l'Epiphanie était fêtée:

Les petis enfans crient entre nous la bonne année la veille des Rois, en laquelle nous faisons les Rois de la féve, comme aux Saturnales et on leur jette des fruitz emmy les rues en signe et souhait de bonne année. Et puis de crier: «Au roy boy», apres que le roy de la féve est éleu, autant qu'un chacun a de gorge.

Viret mentionne ensuite que «quand on fait les parties du gasteau, auquel la féve est cachée, on en leve une, qui s'appelle la part de Dieu»⁶⁹.

Le 2 février, à la Chandeleur appelée chez nous Chandeleuse, il y a «grande procession de chandelles et de torches» 70. Les prêtres ont chez nous coutume, nous dit Viret, d'envoyer «des chandelles aus plus gros de la ville et à ceus qui sont des plus grans cousins et zelateurs de la saincte mere Eglise» 71.

Le dimanche de la Septuagésime, soit septante jours avant Pâques, l'on cesse de chanter l'alleluia dans les églises. Chez nous, une cérémonie à la fois pittoresque et amusante se déroulait à l'intérieur de l'église. Y ayant participé sans doute dans son enfance, Viret nous la narre par le menu:

> Quand ils sont venus à ce temps de Septuagesime [...], ils noyent ce povre Alleluia en une façon par laquelle ils se mocquent de Dieu et de tout le peuple chrestien bien evidemment. Car ils mettent une chauderette pleine d'eau au milieu du cœur du temple et puis les enfans de cœur chantent un grand Benedicamus-Domino, avec neuf Alleluia au bout en sorte qu'on le peut bien appeler le Benedicamus-Domino à la grand queue. Et puis les prestres respondent Deo gratias au bout duquel ils adjoustent aussi de leur part autant d'Alleluia que les enfans de cœur en ont desia chantez. Et cependant que ce povre Alleluia est ainsi pourmené par le temple, pour prendre congé de luy ou pour le luy bailler, il y a une troupe de petis enfans tout autour de ce vaisseau plein d'eau tenans des petis mouchons et bouts de chandéles de cire tous allumez en leurs mains, haut eslevez en l'air. Et puis incontinent qu'ils sentent le dernier Alleluia approcher, tous jettent leurs mouchons allumez en l'eau. Et puis celuy qui peut estre le plus habile pour verser le vaisseau d'eau contre ses compagnons, iceluy est le plus gentil galand de tous et celuy pareillement qui peut plus amasser de ces mouchons esteints. N'est-ce pas icy une belle farce pour jouer en l'eglise de Dieu? 72

A ma connaissance, cette «noyade de l'Alleluia» n'a jamais été relevée. En revanche, van Gennep nous raconte qu'à Langres, l'alleluia était symbolisé par une toupie qu'un enfant chassait avec un fouet hors de l'église. A Toulon, Auxerre et Toul, on ensevelissait l'alleluia qu'on déterrait au matin de Pâques⁷³. Viret était-il au courant de cette coutume lorsqu'il parle de «l'alleluia qui avoit esté enseveli un petit avant caresme»⁷⁴?

Van Gennep ne voit pas dans ces cérémonies une farce, mais un rite de passage, une réaction d'origine populaire dont l'idée revient sans doute aux enfants de chœur⁷⁵.

Très prolixe au sujet de la Septuagésime, Viret est avare de détails au sujet des Brandons puisqu'il dit simplement: «Les feux des Brandons pour les jeunes mariez» 76. Qu'entend-il au juste par là? De nos jours, la charge d'allumer le feu des Brandons incombe aux jeunes mariés en de nombreuses régions de l'est et du centre de la France 77; il en va de même dans certains villages du canton du Jura 78.

Aux Rameaux, qu'on appelait chez nous Rampaux ou Pâques fleuries 79, les prêtres procèdent à la bénédiction «des feuilles et des rameaux d'arbres». Quand Viret parle de «bois» et de «bois bénit», employés pour «chasser les foudres et les tempêtes» 80, il est très probable qu'il entend le buis.

Le jeudi saint, les enfants, dit Viret, vont chantant la complainte de Notre Dame pour amasser des œufs pour Pâques⁸¹. Selon le témoignage de van Gennep, cette même complainte est encore associée à la quête des œufs dans de nombreuses régions de Champagne, Lorraine et Bourgogne⁸². Avec ces œufs, des «tartres» vont être confectionnées pour Pâques; c'est un vrai supplice de Tantale, et Viret se souvient là de son enfance quand il fait dire à Thomas:

J'en parle comme experimenté car nul ne sait en quelle peine j'estoye quand j'estoye enfant depuis que j'avoye senty celle odeur [des tartes]. Je croy qu'il n'en advenoit pas moins aux autres. 83

Pâques, c'est le jour où l'on communie (l'on communie peu à l'époque; mais, à Pâques, c'est de rigueur⁸⁴); c'est le jour où les prédicateurs «content des petites sornettes et contes joyeux pour faire rire et éveiller les auditeurs qui sont tant soulz qu'ilz n'en peuvent plus» et pour «avoir quelque compassion des povres dames qui ont tout gasté leurs beaux yeux de pleurer pour tenir compagnie à Nostre Dame, ils leur baillent des bouquetz»⁸⁵. C'est le jour enfin où l'on mange «tartres» et bons morceaux. Malheu-

reusement, Viret ne donne aucune indication de lieu, pas plus que pour la rengaine suivante:

Apres Pasques, dailles, dailles; Apres Pasques, sermons cordez, Comme les lamproyes; Sainct Bernard est tout presché⁸⁶.

Là nous sommes plutôt à Paris que dans le Pays de Vaud⁸⁷.

La Fête-Dieu est qualifiée par Viret de fête qui «ne porte point de mélancolie». Après avoir décrit brièvement la procession allant par les rues parées de fleurs, de feuillages et «de belles tapisseries», il ajoute que «le Dieu blanc [l'hostie] est receu avec beaux et plaisans jeux, farses et morisques et avec tous les passetemps qu'on luy peut donner» 88. Là encore aucune précision n'est donnée quant au lieu.

Les fêtes et le culte des saints

Viret parle de «l'erreur de ceux qui ont recours aux saincts et aux sainctes pour avoir le beau temps ou les pluyes ou pour chasser les vents et tempestes, pour avoir fertilité et chasser stérilité et indigence et pour donner guerison»⁸⁹. Il reste pourtant très vague, citant parmi les saints invoqués saint Antoine «patron et gardien des bestes»⁹⁰, sainte Agathe⁹¹, sainte Barbe et des saints plus locaux comme saint Grach⁹² et saint Théodule, premier évêque d'Octodure, tous deux invoqués contre les tempêtes⁹³. Le Valais, c'est aussi saint Bernard, à propos duquel Viret nous conte la coutume bien locale qu'on lui a rapportée:

Il me souvient que j'ay autresfois ouy dire aux bonnes vieilles de nostre païs que sainct Bernard tenoit le diable enchainé en ces montagnes esquelles est son abbaye. Et à cause qu'il rongeoit la chaine pour la rompre à celle fin qu'il peust eschapper, elles disoyent que, tous les lundis, les mareschaux, avant que se mettre en besogne, frappoyent tousjours de grand matin trois coups de marteau sur leur enclume pour raccoustrer et rapondre ceste chaine afin qu'elle ne rompist et que le diable ne se deschainast et s'enfuist. 94

Nous allons terminer ici notre quête, en nous demandant si la lecture d'autres réformateurs n'apporterait pas de précieux renseignements d'ordre folklorique; mais peu sont, à notre connaissance, aussi enracinés à leur terre que Pierre Viret.

Maurice BOSSARD

NOTES

- ¹ Viret (*Actes*, p. 614) dit que, lors de l'enterrement de Claude d'Estavayer, prieur de Romainmôtier, ses serviteurs le couvrirent «de roynes de cartes». Plus sobre, Pierrefleur dit que ce prélat «excessif en banquets, maximement en danses fut enterré avec un jeu de cartes». (*Mémoires de Pierrefleur*, Lausanne, éd. critique de L. Junod, La Concorde, 1934, p. 93).
- ² Une seule fois, j'ai relevé une distorsion d'un texte liturgique (*Physique*, p. 391). Viret prétend que les prêtres vont jusqu'à bénir les *raiforts* alors que le texte latin porte *rafurnus*, soit *raffour*, mot dialectal signifiant four à chaux. Cette bénédiction, beaucoup plus compréhensible que l'autre, était encore en usage en Savoie au XIX^e siècle (voir *Enquête de Mgr Rendu*, p. 382).
 - ³ Ont été consultés en particulier:

Arnold van Gennep, *Manuel de folklore français contemporain*, Paris, 1943-1958 (7 vol. mais une seule pagination). Abrégé: van Gennep.

Arnold ven Gennep, En Savoie, Du Berceau à la Tombe, Chambéry, 1916. Abrégé: van Gennep Savoie.

Mœurs et coutumes de la Savoie du Nord au XIX^e siècle, L'enquête de Mgr Rendu présentée et publiée par R. Devos et Chs Joisten, Annecy et Grenoble, 1978. Abrégé: Enquête de Mgr Rendu.

- ⁴ Dans le Folklore suisse N° 48 et intitulée: *Quelques aspects de la vie sacramentelle et liturgique du diocèse de Lausanne à la fin du Moyen Age*.
- ⁵ Viret parle de «Constantin quatrieme», mais il s'agit du même empereur, surnommé Copronyme que Viret traduit par «chiard».
 - ⁶ Actes, p. 868.
 - ⁷ Ibid., p. 869.
 - ⁸ Mémoires de Pierrefleur, p. 56.
 - ⁹ Vray min., p. 394.
 - ¹⁰ Vertu, p. 154.
 - ¹¹ Vray min., p. 394.
 - ¹² Ibid., p. 346; texte identique in Comm., p. 47.
- ¹³ Le Glossaire des Patois de la Suisse romande n'y fait pas allusion à l'article Baptême. Il mentionne d'autres différences: bouquet ou couronne sur le berceau; sonneries différentes. L'abbé Mabillard, curé de Monthey, m'a signalé qu'à Grimisuat il y a 40 ans, on sonnait deux coups pour une fille, trois pour un garçon.
 - ¹⁴ Comm., p. 50.
 - ¹⁵ *Vray min.*, p. 349.
 - ¹⁶ Ibid., p. 349.
- ¹⁷ A. Montriond, en Savoie, on le gardait 9 jours (van Gennep Savoie, p. 44).
 - ¹⁸ Vray min., p. 485; voir aussi Physique, p. 289.
- ¹⁹ *Vray min.*, p. 313. Viret (*Physique*, p. 388) use du verbe *chresmer* comme doublet de *confirmer*. Ce verbe se retrouve en patois à côté de *incrèmâ*.
 - ²⁰ Vray min., p. 486.

- ²¹ Cf. Glossaire des Patois de la Suisse romande, t. IV, p. 213 (article Comparailles). A l'article Arbaille, cet ouvrage reprend la définition erronée de Bridel: «repas que donne une accouchée à ses relevailles». Terme certainement déniché par Bridel dans un vieux document.
- ²² J.L. Grillet, *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont Blanc*, Chambéry, 1807, t. I, p. 243.
 - ²³ A. Duraffour, Glossaire des patois franco-provençaux, Paris, 1969, p. 29.
 - ²⁴ Vray min., p. 183.
 - ²⁵ Comm., pp. 90 et sqq.
- ²⁶ Vray min., p. 190; issu du vieux verbe creanter ou graanter, ce terme autrefois en usage chez nous a été remplacé par d'autres: fermailles ou accordairon.
 - ²⁷ Ibid., p. 176.
 - ²⁸ Ibid., pp. 176-177.
 - ²⁹ van Gennep, p. 423.
 - 30 Vray min., p. 214.
 - ³¹ Ibid., p. 215.
 - ³² Ibid., pp. 215-216.
 - ³³ Ibid., pp. 202-203.
 - ³⁴ van Gennep, p. 457.
 - 35 Ibid., p. 453.
 - ³⁶ Vray min., p. 209.
 - ³⁷ van Gennep, p. 454.
 - ³⁸ Vray min., p. 223.
 - ³⁹ van Gennep, p. 454.
 - 40 Vray min., p. 155.
 - ⁴¹ Ibid., p. 155.
 - ⁴² Ibid., p. 232.
 - ⁴³ Vraye et fausse religion, p. 634.
- ⁴⁴ Ce verbe *encharier* se retrouve dans les patois de Suisse romande et de Franche-Comté. Il a comme base le mot *caragium*, d'origine inconnue, qu'on rencontre à la fin du V^e siècle sous la plume de Césaire d'Arles. Des mots appartenant à cette famille sont fréquents en ancien français, spécialement dans des textes picards et normands. Viret (*Actes*, p. 227) use de *chariage* comme synonyme d'enchantement, de sorcellerie.
 - 45 Vray min., pp. 182-183.
 - ⁴⁶ Ibid., p. 182.
 - ⁴⁷ Office, p. 273.
 - ⁴⁸ van Gennep, pp. 379-380.
 - ⁴⁹ Office, p. 222.
- ⁵⁰ Lucienne Hubler, La population de Vallorbe du XVI^e au début du XIX^e siècle, Lausanne, Presses Centrales Lausanne S.A., 1984, pp. 167-169.
 - ⁵¹ Vraye et fausse religion, pp. 623-624.
 - ⁵² *Physique*, p. 43.

- ⁵³ Ibid., p. 400; voir aussi *Vertu*, p. 97.
- ⁵⁴ Office, p. 12.
- 55 Physique, p. 226.
- ⁵⁶ Ibid., p. 201.
- ⁵⁷ Office, p. 172.
- ⁵⁸ Ibid., p. 154.
- ⁵⁹ Le patois vaudois connaît *satamo*, *chatamo(t)* au sens de «repas de funérailles». Cf. *Bulletin du Glossaire*, V^e année, Berne, 1906, pp. 47-48; *Encyclopédie vaudoise*, 10^e vol., Lausanne, 24 Heures, 1982, p. 217.
 - 60 Office, p. 249.
 - 61 Ibid., p. 271.
 - ⁶² Ibid., p. 171.
- ⁶³ Voir Edmond Huguet, *Dictionnaire de la langue du seizième siècle*, t. III, Paris, Didier, 1946, article *despissepot*, ainsi que *Enquête de Mgr Rendu*, pp. 101 et 310.
 - 64 Physique, p. 297.
 - 65 Ibid., p. 300.
- ⁶⁶ Actes, p. 768. Dans le fromage à la chardonnette, des œufs de brochet faisaient office de présure, selon Estienne et Liébault, L'agriculture et maison rustique, Paris, 1583, p. 39a.
 - 67 Physique, pp. 301 et 313.
 - ⁶⁸ Vraye et fausse religion, p. 277.
 - ⁶⁹ *Physique*, p. 293.
 - ⁷⁰ Ibid., p. 302.
 - ⁷¹ Ibid., p. 339.
 - ⁷² Actes, p. 534.
 - ⁷³ van Gennep, pp. 1263-1264.
 - ⁷⁴ *Physique*, p. 320.
 - ⁷⁵ van Gennep, p. 1263.
 - ⁷⁶ Physique, p. 279.
 - ⁷⁷ van Gennep, pp. 1019-1020.
- ⁷⁸ Pour plus de détails, voir *Glossaire des Patois de la Suisse romande*, t. II, p. 727.
- ⁷⁹ Viret (*Physique*, p. 303) utilise aussi le terme *Grandes Pasques* pour la fête de Pâques et appelle la dernière semaine de carême *la grand semaine* ou *la semaine peneuse*.
 - 80 Office, p. 81.
 - 81 *Physique*, p. 269.
 - 82 van Gennep, p. 1309.
 - 83 Physique, p. 303.
 - 84 Actes, p. 370.
 - 85 Physique, p. 321; voir aussi p. 256.
 - 86 Physique, p. 321.

- ⁸⁷ C'est plutôt à Paris que chez nous que Viret a entendu cela. En effet, Henri Estienne dit que le menu peuple de Paris utilise l'expression «cela est chordé» pour signifier «cela est hors de saison». Il ajoute: «Cela vient de ce qu'on a congneu la nature de la lamproye estre telle que, depuis qu'elle ha au ventre ce qu'on appelle une chorde, ce n'est plus friand manger.» Voir E. Huguet, *op. cit.*, t. II, p. 548.
 - 88 Actes, p. 705. La morisque est une danse fort à la mode au XVIe siècle.
 - 89 Exp. Symb., p. 51.
 - ⁹⁰ Actes Suc., p. 123.
- ⁹¹ Viret (*Physique*, p. 180), parle du «pain de Ste Agathe qui a grande puissance». Voir *Enquête de Mgr Rendu*, pp. 36-37.
- ⁹² Sur saint Grat, évêque d'Aoste, et son culte, voir Enquête de Mgr Rendu, pp. 45-49.
 - 93 Actes Suc., p. 115.
 - ⁹⁴ *Dialogues*, pp. 78-79.

BIBLIOGRAPHIE

Œuvres de Viret citées dans cette étude et abréviations utilisées:

Actes Des actes des apostres de Jésus-Christ et des apostats

de l'Eglise et des successeurs tant des uns que des

autres, Genève, 1559.

Actes Suc. Des actes des vrais successeurs de Jésus-Christ et de

ses apostres et des apostats de l'Eglise papale,

Genève, 1554.

Clefs Des clefs de l'Eglise et de l'administration de la

Parole de Dieu, Genève, 1564.

Comm. De la communication des fidèles qui cognoissent la

vérité de l'Evangile aux cérémonies des papistes,

Genève, 1547.

Dialogues du désordre qui est à présent au monde et

des causes d'iceluy et du moyen d'y remédier,

Genève, 1545.

Empire Le Monde à l'empire et le monde démoniacle fait par

dialogues, Genève, 1561.

Exp. Symb. Exposition familière sur le Symbole des Apostres,

Genève, 1560.

Nécrom. La Nécromance papale faite par dialogues, Genève,

1555.

Office L'Office des mortz fait par dialogues, Genève, 1552.

Physique La Physique papale, faite par manière de devis et par

dialogues, Genève, 1552.

Vertu De la vertu et usage du ministère de la Parolle de Dieu

et des sacremens dépendans d'icelle, Genève, 1548.

Vraye et fausse religion De la vraye et fausse religion touchant les voeus et les

serments licites et illicites, Genève, 1560.

Vray min. Du vray ministère et de la vraye Eglise de Jésus-

Christ, Genève, 1560.

M. B.